Commune de JANNEYRIAS (Isère)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 28 octobre 2026

Monsieur le Maire de JANNEYRIAS ouvre une enquête publique

À la mairie de JANNEYRIAS

37 route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS

DU MARDI 1er DÉCEMBRE 2026 à 15 HEURES AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026 à 11 HEURES 30

DÉCLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le dossier d'enquête est déposé en mairie et sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 14 heures à 18 heures,
- Mardi de 13 heures 30 à 17 heures,
- Mercredi de 09 heures à 12 heures,
- Jeudi de 13 heures 30 à 17 heures,
- Vendredi de 13 heures 30 à 17 heures.
-

Ou les adresser par écrit à l'attention de Mme SEIGLE-VATTE, chargée de la fonction de commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie et/ou par mail à l'adresse suivante avec la mention « commissaire enquêteur » : *f.meniri@janneyrias.fr*

En vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de JANNEYRIAS pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- Mardi 1er décembre 2026 de 15 heures à 17 heures.
- Vendredi 18 décembre 2026 de 09 heures 30 à 11 heures 30.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à cette enquête auprès de Monsieur le Maire de Janneyrias (*04 78 32 02 43 / f.meniri@janneyrias.fr / maire@janneyrias.fr*).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Janneyrias pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le projet de déclassement et déclassement partiel par anticipation du domaine public communal, pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du projet sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.